

ARRETE MODIFICATIF FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL – SESSION 2019

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'Article L792 du code de la santé publique et la circulaire n° DH/8D/85-85 du 4 mars 1985 relative au recrutement de travailleurs handicapés dans les établissements mentionnés à l'article L792 du code de la santé publique,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, modifié par le décret 2016-1382 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial,
- Considérant la convention avec le Centre de Gestion des Ardennes pour ses collectivités affiliées et non affiliées,
- Considérant les conventions avec les collectivités non affiliées marnaises,
- Vu l'arrêté du 19 Juillet 2018 portant ouverture de l'examen professionnel donnant accès au grade d'Agent de Maitrise Territorial,
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2019 fixant la liste des membres du jury à l'examen professionnel d'accès au grade d'Agent de Maitrise Territorial,

ARRETE

Article 1er : La liste des membres du jury est modifiée comme suit :

Collège des Elus Locaux :

- Madame Anny DESSOY, Présidente du Jury, Maire de Les Mesneux,
- Madame Dominique DETERM, Adjointe au Maire, à la Mairie de Fagnières,

Collège des Fonctionnaires Territoriaux :

- Madame Amandine LOUIS RICHE, Agent de Maîtrise à la Mairie de Châlons-en-Champagne,
- Monsieur Olivier DECAD, Agent de Maîtrise à la Mairie de Suippes, Représentant de la CAP C au Centre de Gestion de la Marne,

Collège des Personnalités Qualifiées :

- Monsieur Emmanuel DEBATY, Ingénieur Principal au Grand Reims,
- Monsieur Guillaume NUPS, Ingénieur Territorial au Conseil Départemental de la Marne,

Article 2 : Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un délai de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2 : Le Président du Centre de gestion de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2019

Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN,

Mairie d'ESTERNAY,
Conseiller Régional,
Délégué Régional du CNFPT.

